

Equivalence d'un titre obtenu à l'étranger – Où faire sa demande?

Les conditions d'admission à une formation au sein de l'efp comprennent, en fonction des métiers, la détention d'un titre valable :

- Du secondaire inférieur (CE2D ou CESI)
- Du secondaire supérieur (CESS)

Vous êtes en possession d'un diplôme étranger mais celui-ci n'est pas reconnu en Belgique, et vous souhaitez suivre une formation ?

Vous avez la possibilité d'introduire une demande d'équivalence auprès de l'Etat belge. Le dossier de demande d'équivalence doit être introduit :

> soit par recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Service des équivalences Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles

> soit par dépôt du dossier complet dans les bureaux du Service des équivalences de l'enseignement obligatoire (uniquement sur RDV) à l'adresse suivante :

Rue Courtois, 4 1080 Bruxelles

Intéressé? Consultez les sites web suivants:

- http://www.equivalences.cfwb.be/
- https://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/venir-etudier-en-belgique/equivalence-dediplome/
- http://mondiplome.be/

Vous souhaitez plus de renseignements?

⊠equi.oblig@cfwb.be

*****+32 (0) 2 690 86 86





